

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_47
id. 5909

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3122-2 du code général des collectivités territoriales.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. CROS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. LOPEZ (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absents :

M. DESCAZEAX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer..

DÉLIBÉRATION

AVENANT N° 1 À LA CONTRACTUALISATION N°1

ENTRE LA COMMUNE DE CASTELSAGRAT ET LE DÉPARTEMENT

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans une contrat d'une durée de 3 à 5 ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans « le guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leur potentiel fiscal et population.

La demande d'avenant déposée par la commune de Castelsagrat, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

I – Rappel du contrat d'équipement n°1 approuvé en 2020

La commune de Castelsagrat bénéficie d'un premier contrat d'équipement approuvé par la commission permanente le 5 mai 2020 pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 709 400,00 € HT et composé des opérations suivantes :

- réhabilitation de la salle des fêtes250 360,00 €
- extension de la salle des fêtes et création d'un auvent.....65 540,00 €
- travaux de mise aux normes thermiques de la salle des fêtes73 500,00 €
- réhabilitation d'un bâtiment communal en atelier municipal190 000,00 €
- réhabilitation de l'ancien couvent en vue de créer 6 logements130 000,00 €

COUT HT : 709 400,00 €

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de 78 931 €, soit un taux moyen de subvention de 11,13 %, a été allouée à la commune de Castelsagrat se répartissant comme suit :

- réhabilitation de la salle des fêtes30 043 €
- extension de la salle des fêtes et création d'un auvent.....14 418 €
- travaux de mise aux normes thermiques de la salle des fêtes8 820 €
- réhabilitation d'un bâtiment communal en atelier municipal22 800 €
- réhabilitation de l'ancien couvent en vue de créer 6 logements2 850 €

SUBVENTION GLOBALE : 78 931 €

À ce jour, le premier tiers de la subvention globale, soit 26 310 €, a été versé à la commune le 9 septembre 2020. Il reste donc à payer un second tiers de 26 311 € et un troisième tiers et solde de 26 310 € après vérification des travaux réalisés.

II – Demande d'avenant 2021 :

La commune de Castelsagrat sollicite auprès du Département un avenant n°1 au contrat d'équipement n°1 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

Contrat initial :

- réhabilitation de la salle des fêtes250 360,00 €
- extension de la salle des fêtes et création d'un auvent.....65 540,00 €
- travaux de mise aux normes thermiques de la salle des fêtes73 500,00 €
- réhabilitation d'un bâtiment communal en atelier municipal190 000,00 €
- réhabilitation de l'ancien couvent en vue de créer 6 logements130 000,00 €

Nouvelle opération :

- réfection de la toiture de la mairie.....7 150,00 €

COUT TOTAL HT APRES AVENANT : 716 550 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Castelsagrat, une subvention globale de 81 161 €, se répartissant comme suit :

Contrat initial :

- réhabilitation de la salle des fêtes30 043 €
- extension de la salle des fêtes et création d'un auvent.....14 418 €
- travaux de mise aux normes thermiques de la salle des fêtes8 820 €
- réhabilitation d'un bâtiment communal en atelier municipal22 800 €
- réhabilitation de l'ancien couvent en vue de créer 6 logements2 850 €

Nouvelle opération :

– réfection de la toiture de la mairie.....2 230 €

SUBVENTION GLOBALE APRES AVENANT : 81 161 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 11,33 %.

Compte tenu que le premier tiers de la subvention initiale a été versé à la commune de Castelsagrat pour un montant total de 26 310 €, il restera à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n°1, un second tiers d'un montant de 27 426 € et un troisième tiers et solde d'un montant de 27 425 € après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programmes comme suit :

- exercice 2020 : 78 931 € (contrat initial)
- exercice 2021 : 2 230 € (avenant n°1)

- m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, cet avenant au contrat n°1 de 81 161 €.

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur de communes et structures intercommunales,

Vu la délibération de la commission permanente du 5 mai 2020 relative à la contractualisation n°1 entre la commune de Castelsagrat et le Département,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n°1 de 2021 au contrat d'équipement n°1 conclu en 2020 avec la commune de Castelsagrat portant attribution d'une subvention départementale globale d'un montant de 81 161 € (ajout d'une nouvelle opération : réfection de la toiture de la mairie) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant, lequel se décline comme suit :
 - 78 931 € d'ores et déjà engagés au titre de l'exercice 2020 dans le cadre du contrat initial,
 - 2 230 € qui pourraient être engagés sur l'article du budget départemental de l'exercice 2021 suivant :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant 2020 contrat initial	Montant 2021 avenant n°1
N° 1 à 7 – BCTR	204 142	74	64 513 €	2 230 €
N° 8 - SUMR	204 142	74	14 418 €	
TOTAL			78 931 €	2 230 €

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE